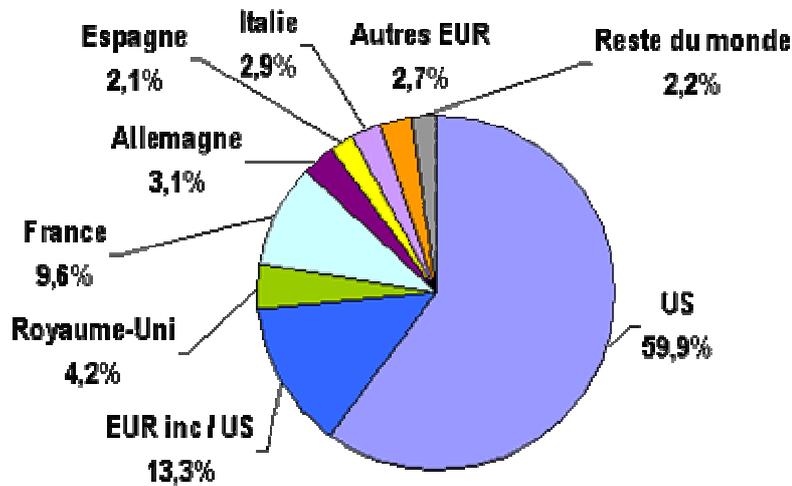


Td : LES DEBATS AUTOUR DE L'EXCEPTION CULTURELLE

DOCUMENT 1

Graphique 1 : Répartition des entrées dans l'Union européenne en fonction de l'origine des films (chiffres provisoires 2005) - En %



La mention EUR inc / US désigne les films produits en Europe avec des investissements américains.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel - Base de données LUMIERE

- 1) Rédigez une phrase présentant les informations apportées par le nombre « 59.9 »
- 2) Comment peut-on expliquer selon vous l'importance de la part du film américain dans les entrées en salle en Europe ?
- 3) Selon vous, une telle situation peut-elle être source d'uniformisation culturelle ? Pourquoi ?

DOCUMENT 2 : De l'exception à la diversité culturelle

« Fin 1993, les négociations entre l'Union européenne et les États-Unis dans le cadre du GATT abordent la question de la réglementation des flux audiovisuels au cœur du contentieux de la mondialisation des échanges. La clause d'exception culturelle proposée par l'Union implique de réserver pour ce secteur un traitement spécial vis-à-vis des règles du libre-échange. Faute de quoi, les différents dispositifs mis en place pour construire et préserver un espace audiovisuel propre seraient condamnés à disparaître. Entre autres, les fonds de soutien au cinéma au niveau national comme à celui de l'Union et les quotas pour la diffusion de fictions d'origine européenne ou nationale à la télévision.

La MPEA (association américaine chargée de défendre les intérêts du cinéma américain) ne cesse de répéter : "La seule sanction appliquée à un produit culturel doit être son échec ou son succès sur le marché. Laissez au public la liberté de choix."

Depuis l'accord de 1994 sur l'exception culturelle (remplacée en 1999 par le terme de « diversité culturelle»), le contexte politique européen a changé au gré de la coloration des gouvernements en place. A chaque reconduction périodique de la politique des quotas, refait surface le débat entre les pays qui désirent renforcer les quotas de diffusion et les autres qui veulent l'assouplir, prétextant que cette mesure équivaut à dresser une ligne Maginot illusoire, de toute façon condamnée par l'évolution des techniques de diffusion.»

Armand Mattelart, *Diversité culturelle et mondialisation*, éditions La découverte, 2005, pp 85-89

- 4) En quoi consiste « l'exception culturelle » ?
- 5) Pourquoi le libre-échange risquerait-il d'entraîner une disparition de la production de biens culturels en Europe ? Vous pourrez vous appuyer sur l'exemple de l'industrie cinématographique ou musicale
- 6) Expliquez la phrase soulignée
- 7) Selon vous, la mise en place de quotas de diffusion d'œuvres culturelles (par exemple, les radios françaises doivent diffuser 40% de musique française) augmente-elle ou réduit-elle la « liberté de choix » des individus ?

DOCUMENT 3 : L'exemple de l'industrie cinématographique

« Tous les Etats européens accordent des aides publiques à l'industrie cinématographique et audiovisuelle au nom de la diversité culturelle. Les sources de financement sont fort diverses : par exemple, en Allemagne, dans la communauté française de Belgique et en France, on ponctionne les revenus des branches de l'industrie (cinéma, télévision, vidéo); en Finlande et au Royaume-Uni, c'est la Loterie qui finance ces fonds; en Allemagne et en Suède, ce sont des contributions volontaires des télévisions; en Espagne, en Italie, en Turquie, les fonds proviennent de budgets nationaux.

La France est le pays où les aides nationales sont les plus importantes. Pivotal de cette politique, le Centre national de la cinématographie (CNC). Le budget du compte de soutien provient pour l'essentiel de la taxe sur le chiffre d'affaires des diffuseurs télévisuels et de la taxe sur le prix des places de cinéma.

Dans le secteur cinéma, le CNC apporte des aides dites automatiques (basées sur le succès des films) à la production, à la distribution, à l'exploitation et un soutien sélectif à l'ensemble de la filière. Les aides sélectives en matière de production concernent l'avance sur recettes (prêt sans intérêt, remboursable sur les résultats d'exploitation du film aidé ou sur le soutien financier automatique engendré par le film); les aides à l'écriture et au développement de scénarios; l'aide pour les coproductions internationales; le soutien à la production de courts-métrages. À travers les aides sélectives à la distribution, le CNC vise à soutenir des entreprises indépendantes dont l'activité favorise la diversité de l'offre cinématographique en salles.

Côté distribution, le monopole des grosses productions (les « *blockbusters* »), qu'ils soient français ou américains, fait problème. En 2003, pas moins de deux cents cinéastes, demandaient toujours qu'aucun film, qu'il soit américain ou non, ne puisse monopoliser plus de 10 % des écrans, soit 528 sur les 5 820 que compte l'Hexagone, afin que le cinéma vive de sa diversité. La semaine où paraissait cette requête dans la presse, quatre films (trois américains et un français) occupaient 57,2 % des écrans »

Armand Mattelart, *Diversité culturelle et mondialisation*, éditions La découverte, 2005, pp 86/87

8) Quels sont les moyens mis en place pour promouvoir le cinéma en France ?

9) En quoi ces différentes aides vont-elles permettre de développer « la diversité de l'offre cinématographique en salles » ?

DOCUMENT 4 : L'action du centre national de la cinématographie (CNC)

« Les films de long métrage français ou réalisés en coproduction internationale sont, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par la réglementation, générateurs de soutien financier du fait de leur exploitation commerciale en salles, de leur diffusion télévisuelle et de leur exploitation sous forme de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public.

Pour déclencher le calcul du soutien automatique, le film doit être titulaire d'un agrément de production, délivré par le directeur général du CNC. 240 films de long métrage ont obtenu l'agrément au cours de l'année 2005, soit une augmentation de 37 films par rapport à l'année précédente et un nouveau record historique avec 28 films de plus qu'en 2003 (212 films).

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE (NOMBRE DE FILMS)

	films d'initiative française	dont films intégralement français	et films de coproduction	films à majorité étrangère	films des aides sélectives*	total films agréés
1996	104	74	30	27	3	134
1997	125	86	39	33	5	163
1998	148	102	46	32	3	183
1999	150	115	35	31	-	181
2000	145	111	34	26	-	171
2001	172	126	46	32	-	204
2002	163	106	57	37	-	200
2003	183	105	78	29	-	212
2004	167	130	37	36	-	203
2005	187	126	61	53	-	240

* il s'agit des films agréés dans le cadre d'une aide sélective : le fonds d'aide aux productions avec les pays d'Europe centrale et orientale (fonds FCO)

Bilan 2005, CNC, dossier n°298

10) Quel est l'intérêt pour un producteur de film de voir son film agréé par le CNC ?

11) Quel impact sur le cinéma national cet agrément peut-il avoir ?

